

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 55 déterminant Le minimum vital en Cole française des Somalis.

n° 55

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
22 janvier 1947

Numéro JO  
n° 1 du 31/01/1947

Date du numéro  
31 janvier 1947

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu les instructions du Département en la matière.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Les trois commissions paritaires suivantes placées sous la présidence du chef du service des affaires économiques et composées : 1° D'une part : du chef du service des finances où de son délégué: — d'un représentant français des entreprises de la place désigné par la Chambre de commerce de Djibouti: — d'un représentant de la Direction de l'exploitation du C.F.E, 2° D'autre part : a) La première : — d'un représentant français du syndicat des fonctionnaires européens: — d'un représentant français du syndicat des employés de commerce européens: — d'un représentant français du syndicat des agents européens du C. F. E.; b) La seconde : — d'un représentant français du syndicat des fonctionnaires autochtones: — d'un représentant français du syndicat des employés de commerce autochtones; — d'un représentant français du syndicat des agents autochtones du C. F. E : c) La troisième : — d'un représentant du syndicat des fonctionnaires malgaches ; — d'un représentant du syndicat des employés de commerce malgaches: — d'un représentant du syndicat des agents malgaches du C. F. E. se réuniront aux lieux et dates fixés par leur président afin de déterminer le minimum vital en Côte française des Somalis, Art. 2., — M. Suer (Lucien). agent contractuel des travaux publics, assurera les fonctions de secrétaire pour les trois commissions: il n'aura pas voix délibérative,

#### Art. 3

— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

**Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.**